

# REGLEMENT DE TOMBOLA

## TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE

---

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

**L'ASSOCIATION SPORTING NORD ISERE, association de type « loi de 1901 »**

Immatriculée sous le SIREN 899833347

Dont le Siège Social se trouve **Impasse ST BONNET 38090 VILLEFONTAINE**

Organise du **31 MARS 2022 AU 24 SEPTEMBRE 2022**

Une TOMBOLA dénommée : **"TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE"**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette tombola.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation à la présente tombola de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement : uniquement le Président de l'association.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de la tombola.

La participation à cette tombola implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables à la tombola en vigueur en France. La participation à la présente tombola implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

**Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur** pour participer à la tombola et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

**Des Tickets de Tombola vont être mis en vente par le Club de Football de Villefontaine lors de tournois ou de fêtes du Club ou chez les divers commerçants de la commune et des environs.**

Pour participer, il suffit **d'acheter un ticket de tombola (numéroté), dont la souche du ticket sera remise dans une urne prévue à cet effet pour le tirage au sort.**

### Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

---

**UN TIRAGE AU SORT** sera effectué le **24 SEPTEMBRE 2022** par **Maître David DI FAZIO Huissier de Justice associé à la SAS HUISSIERS REUNIS Office de Mornant 69440** ou par un **de ses associés** pour désigner **les GAGNANTS** parmi toutes les souches des tickets se trouvant dans l'urne. **Il sera effectué au Stade de la Prairie à Villefontaine.**

# REGLEMENT DE TOMBOLA

## TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE

---

Dans le cas où la souche du ticket serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

**Les souches des tickets de participation ne seront pas prises en compte si elles sont modifiées, déchirées, raturées, illisibles, incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou si elles ont été obtenues autrement que conformément au présent règlement.**

**Si le participant a perdu le talon de son ticket de participation, et que la souche du ticket a été tirée au sort, il ne pourra pas prétendre à son lot, et il sera alors procédé à un autre tirage au sort.**

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

### **Article 5. PRESENTATION DES LOTS**

---

Le lot principal est le suivant :

→ **1<sup>er</sup> PRIX : UNE VOITURE DACIA SANDERO Essentiel SCe 65622, Essence, couleur blanche, 5 portes d'une valeur d'environ 10645,06 € TTC ou tout modèle équivalent.**

**CLAUSE VOITURE** : Les frais occasionnés par le transport pour venir récupérer le véhicule, ainsi que l'assurance du véhicule, les frais de l'établissement de la carte grise et d'immatriculation, les frais de carburant ne seront pas pris en charge par l'association organisatrice.

**Le gagnant devra impérativement être titulaire d'un permis de conduire B ou être accompagné d'une personne titulaire du permis B lors de la récupération du véhicule et devra être en mesure de justifier de son identité et présenter l'assurance souscrite correspondant à la valeur de la voiture.**

**En aucun cas, le ou la gagnant(e) ne pourra demander l'échange ou la contrepartie financière de son lot qui ne sera ni repris, ni échangé.**

**L'association organisatrice pourra remplacer le lot principal par une voiture de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.**

**D'autres lots d'une valeur maximale de 50 € seront à gagner.**

### **Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS**

---

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur.

Si l'association organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'association organisatrice aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

# REGLEMENT DE TOMBOLA

## TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE

---

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son lot ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription à la tombola.

L'association organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'association organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et L'association organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants de la tombola autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, **l'Association SPORTING NORD ISERE** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'Association organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'une tombola ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Association organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

# REGLEMENT DE TOMBOLA

## TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE

---

De même, L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

### **Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

**Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).**

**LES GAGNANTS** seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot, de la dotation les concernant.

**Les participants désignés gagnants seront contactés par l'association organisatrice de la tombola par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.**

L'association organisatrice de la tombola indiquera au participant quel lot il aura gagné.

**Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de L'association organisatrice.**

Tout lot qui serait retourné à L'association organisatrice de la tombola par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de L'association organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, L'association organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

**Les participants renoncent à réclamer à l'association organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou renonciation à participer, de la modification de la tombola, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.**

### **Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS**

---

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise L'association organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation à la présente tombola implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent L'association organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de la tombola et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats de la tombola.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'association organisatrice de la tombola.

# REGLEMENT DE TOMBOLA

## TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE

---

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

### **Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### **Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer à la tombola, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant à la tombola, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur de la tombola à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur de la tombola d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la tombola conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de la tombola.**

# REGLEMENT DE TOMBOLA

## TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE

---

La présente tombola est organisée dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles de la tombola, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

### **Article 11. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

### **Article 12. RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à la tombola et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation de la tombola, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de la tombola.

Toute contestation ou réclamation à cette tombola ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 24 SEPTEMBRE 2022** le cachet de la poste faisant foi.

**L'Association SPORTING NORD ISERE** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente tombola.

### **Article 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la tombola ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 14. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **L'Association SPORTING NORD ISERE – Impasse ST BONNET 38090 VILLEFONTAINE.**

# REGLEMENT DE TOMBOLA

## TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE

---

### **Article 15. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la tombola doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Association organisatrice de la tombola conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 16. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE**

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

### **Article 17. CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'association organisatrice de la tombola, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur de la tombola feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'association organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite association organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'association organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'association organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **Article 18. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissiers-reunis-mornant.fr](http://www.huissiers-reunis-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de tombola du **30 MARS 2022** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**REGLEMENT DE TOMBOLA**

**TOMBOLA FOOTBALL DE VILLEFONTAINE**

---

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE  
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**

SAS HUISSIERS REUNIS